



N/Réf.: PG/PG/11-19

Strassen, le 29 novembre 2019

À Madame la Ministre
de l'Environnement

Avis complémentaire

sur le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural

Madame la Ministre,

Par la présente, la Chambre d'Agriculture prend la respectueuse liberté de vous transmettre un avis complémentaire sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent avis se concentre sur les hypothèses de base retenues par les auteurs du projet sous avis respectivement les auteurs du dossier technique.

Dans ses avis antérieurs, la Chambre d'Agriculture avait déjà exprimé des doutes concernant la pertinence de ces hypothèses (cf. avis du 6 novembre 2018 [N/Réf. : PG/PG/10-20] respectivement du 22 octobre 2019 [N/Réf. : PG/PG/07-12]) qui influent pourtant tant sur le zonage de la future zone de protection des eaux (délimitation des zones I, IIA, IIB, IIC et III) que sur les restrictions et interdictions applicables dans ces zones.

La Chambre d'Agriculture avait en effet noté, au niveau des études ayant servi de base pour élaborer le projet de règlement grand-ducal sous avis, un certain nombre d'insuffisances et d'incohérences concernant les origines des pollutions ainsi que les mécanismes de transport impliqués. Nos principales critiques concernaient :

- la pertinence du modèle hydrologique utilisé,
- les incohérences détectées concernant l'origine du phosphore,
- la surestimation de la contribution du ruissellement superficiel à la pollution du lac,
- les mesures de protection jugées comme étant trop restrictives, et démesurées en termes de surfaces concernées.

Considérant que l'identification des mécanismes de transport qui peuvent être à l'origine d'une pollution est d'une importance capitale pour définir une stratégie efficace en matière de protection des eaux, la Chambre d'Agriculture a jugé opportun de charger un expert de renommée internationale de se prononcer au sujet de la pertinence des hypothèses qui sont à la base du projet sous avis.

D'après cet expert, citations extraites de son avis écrit à l'appui :

- la méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration du dossier technique serait trop simpliste et reposerait sur des hypothèses discutables : « ... *ist die zugrundeliegende Methodik vom Standpunkt der Wissenschaft gesehen stark pauschalierend, und beruht in entscheidenden Teilen auf Annahmen, die unseren eigenen Untersuchungen in Luxemburg widersprechen.* ».
- Le modèle hydrologique utilisé (LARSIM) ne permettrait en effet pas de se prononcer au sujet des mécanismes de transport impliqués dans la pollution des eaux du lac : « ... *LARSIM erlaubt allerdings keinen sicheren Rückschluss, welche Anteile der Ganglinie aus Oberflächenabfluss, Zwischenabfluss und Basisabfluss stammen* »; « *nicht geeignet ..., um den Transport reaktiver Substanzen im Untergrund oder von partikulärem Phosphat flächendifferenziert zu simulieren.* ».
- Alors que les auteurs du dossier technique considèrent l'écoulement latéral comme étant négligeable en tant que mécanisme de transport, l'expert, en se basant sur les conclusions de projets de recherche récents menés au Luxembourg, affirme le contraire : « ... *der dominierende Abflussbildungsprozess ist allerdings Zwischenabfluss ...* ».

La question du mécanisme de transport dominant est d'ailleurs cruciale dans le contexte de l'origine du phosphore dans l'eau du lac : « *An dieser Stelle sei angeführt, dass auch die NUTRITIF Studie des LIST, die ja Grundlage des Dossiers ist, Oberflächenabfluss und partikulären Phosphattransport im „devonischen Schiefer“ als sehr unwahrscheinlich einstuft.* ».

- Finalement, l'expert conclue qu'il est indispensable de prendre en compte l'information pédologique pour pouvoir modéliser le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant : « *Die ... Ausführungen zeigen, dass eine flächendifferenzierte Ausweisung von Oberflächenabflussvulnerabilität ohne eine differenzierte Berücksichtigung der Böden, wenig Planungssicherheit erbringt. Im vorliegenden konkreten Fall, widersprechen die Annahmen in diesem Punkt klar unseren Forschungsergebnissen.* ».

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu complet de l'avis d'expertise qui complète ces quelques extraits et fournit un argumentaire renforcé sur la position que nous défendons depuis des mois et qui se trouve désormais validée par une expertise indépendante et reconnue au niveau international.

La Chambre d'Agriculture se permet dès lors d'insister sur la nécessité à ce que le fonctionnement du bassin versant du lac de la Haute-Sûre fasse l'objet d'une étude approfondie visant à identifier et à quantifier de manière fiable les mécanismes de transport effectivement impliqués dans la pollution des eaux du lac.

Jugeant qu'il incombe aux responsables politiques de s'assurer par tous les moyens que les mesures de protection de la réserve d'eau d'intérêt nationale du lac de la Haute-Sûre soient définies sur base d'hypothèses pertinentes, la Chambre d'Agriculture insiste pour qu'une telle étude soit entamée sans tarder et ceci avant de légiférer.

A titre de conclusion, permettez-nous de citer une dernière fois l'expert international : « *Je unsicherer die Planungsgrundlage desto größer muss der Sicherheitsfaktor sein. Die Kunst liegt in der Balance, Überbemessung bedeutet Geldverschwendung oder Überregulierung, Unterbemessung geht auf Kosten der Sicherheit oder der Rohwasserqualität. Im vorliegenden Fall ist diese Balance nicht erreicht ... Im vorliegenden Fall wäre eine verlässlichere Ausweisung von Oberflächenabflussvulnerabilität im Einzugsgebiet zweifelsohne möglich, denn es gibt eine ausgezeichnete Datengrundlage aus umfangreichen koordinierten Forschungsvorhaben, die dafür genutzt werden könnte. Dies würde nicht nur die Planungssicherheit erhöhen, sondern sicher auch vertrauensbildend wirken.* ».

Le monde agricole réitère sa volonté de participer à l'objectif visant à garantir une grande qualité de l'eau potable pour la population. Il s'attend néanmoins à ce que les futures mesures de protection soient des plus efficaces et efficientes en s'appuyant sur les référentiels scientifiques les plus solides.

Il serait hautement préjudiciable, pour la crédibilité de l'Etat luxembourgeois et les perspectives futures de collaboration avec le monde agricole, s'il s'avérait, comme nous le pensons, que les objectifs poursuivis en termes de qualité des eaux ne pouvaient être atteints en raison d'un choix inapproprié des différentes zones de protection et des mesures y applicables.

Compte tenu de ce qui précède, la Chambre d'Agriculture est d'avis catégorique qu'une révision du projet sous avis serait dans l'intérêt de tous les acteurs concernés et qu'il serait difficilement justifiable de ne pas tirer les conséquences des éléments scientifiques avancés par un expert d'une telle renommée internationale.

Veillez croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre plus haute considération.



Vincent Glaesener
Directeur